Accusé de réception en préfecture "011-211*102066-20221206-AR-PM-2022-0620-AR Date de télétransmission : 08/12/2022 Date de réception préfecture : 08/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE DEPARTEMENT DE L'AUDE COMMUNE DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0620

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine: Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 et n°11-206-2022-0305 relative aux Tarifs 2023 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de la SAS ESCOURROU qui sollicite l'autorisation de mettre en place une nacelle au droit de l'immeuble sis 3 rue Grammatique à LIMOUX du Jeudi 8 Décembre 2022 au Vendredi 6 Janvier 2023.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, la SAS ESCOURROU s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

ARRETONS --

Article Premier: A l'occasion de travaux de toiture effectués par la SAS ESCOURROU dont le siège social est situé 165 bis, Avenue Franklin Roosevelt - 11009 CARCASSONNE, cette dernière est autorisée à mettre en place une nacelle au droit de l'immeuble cité ci-dessus à LIMOUX du Jeudi 8 Décembre 2022 - 8 heures au Vendredi 6 Janvier 2023 - 18 heures 18 heures.

<u>Article 2</u>: La signalisation du chantier devra être assurée par la SAS ESCOURROU qui demeure responsable de tout accident occasionné par la mise en place de la nacelle et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

<u>Article 3</u>: Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

<u>Article 4</u>: La SAS ESCOURROU sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par délibération du Conseil Municipal.

<u>Article 5</u>: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigade de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et la SAS ESCOURROU, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 6 Décembre 2022 Pour le MAIRE et par Délégation

L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL